

# COMMUNE D'AIGNE

ARRÊTÉ N° 43 du 11 juin 2026

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGNE

Objet : Réglementation de la circulation – Fête de la musique

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 et L 131.4 du Code des Communes  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la Place de l'Église, il y a lieu de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 19 juin 2026 à compter de 9 heures jusqu'au samedi 20 juin 2026, 5 heures du matin. La circulation sera interdite sur la rue de la Mairie - de la place de l'Église jusqu'à la rue Saint Michel. Le stationnement sera interdit sur la place de l'Église, le vendredi 19 juin 2026 à partir de 9 h 00 ainsi que sur le parking du cabinet médical à partir de 13 h 00.

Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux riverains.

**ARTICLE 2** : Pour la SETRAM, durant la période définie à l'article 1, la circulation sera assurée par la déviation suivante :

- Rue de Maquère
- Rue des Acacias
- L'arrêt de bus est déplacé, rue des Acacias

**ARTICLE 3** : Durant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation sera assurée par la déviation suivante :

- Pour les usagers venant du RD 230 et de la VC 7, et se dirigeant vers la VC 8 : déviation par la rue Saint Michel
- Pour les usagers venant du CD 46 et se dirigeant vers la rue de la Mairie : déviation par la rue Saint Michel
- Rue des Acacias, interdiction de stationner à partir du n°16 au n°22,
- Rue de la Mairie (de la place de l'Église jusqu'à la rue St Michel), interdiction de stationner et de circuler.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la municipalité

### ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au registre des décisions de la Commune.

- M. le Préfet de la Sarthe,
- M. le Président de Le Mans Métropole
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Commandant de la C.R.S. 10,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la SETRAM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigné, le 11 juin 2026

Le Maire-Adjoint,  
Philippe BODEREAU

